Ville de
MONT-TREMBLANT

Communiqué de presse

Les amendes pour excès de vitesse doublées en zone scolaire

(Mont-Tremblant, le 21 août 2019) – En prévision de la rentrée scolaire le 29 août prochain, le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant informe les automobilistes que les amendes pour excès de vitesse sont doublées dans les zones scolaires.

Cette nouvelle mesure du Code de la sécurité routière est entrée en vigueur le 1er août et sera en fonction de septembre à juin, du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h. Lors de la rentrée scolaire et dans les jours qui suivront, les policiers seront présents aux abords du campus primaire de Mont-Tremblant, de l'école secondaire Curé-Mercure et du centre collégial de Mont-Tremblant où des opérations radars se tiendront pour faire respecter la limite de vitesse à 30 km/h. La priorité accordée aux piétons aux passages piétonniers et les arrêts obligatoires aux signaux clignotants des autobus seront particulièrement surveillés.

Deux brigadières assurent également la sécurité des enfants. Elles sont postées sur les rues Labelle et Charbonneau. Elles seront assistées par des cadets-policiers qui patrouilleront aux abords des écoles à pied ou en vélo.

En collaboration avec le transporteur scolaire *Le Promeneur* et la Commission scolaire des Laurentides, des affiches ont été déployées sur le territoire de Mont-Tremblant rappelant la prudence près des zones scolaires et des autobus.

La Ville vous remercie d'avoir à cœur la sécurité des enfants. Bonne rentrée!

1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
Tél. : 819-425-8614 | Téléc. : 819-425-2528 | directiongenerale@villedemont-tremblant.qc.ca